

# Règlement d'utilisation du City Stade de Clion sur Indre

## Article 1 : Dispositions générales

Le city stade, implanté derrière le stade Daniel Forges, est un équipement sportif ouvert à tous et libre d'accès sous certaines conditions dans l'intérêt des usagers et des riverains.

**Ce site n'est pas surveillé.**

En y accédant, les utilisateurs reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter les conditions d'utilisation ainsi que les risques liés à la pratique des activités autorisées et s'engagent à le respecter. Ils en assument l'entière responsabilité.

La municipalité ne peut être tenue pour responsable de tout accident dû à l'utilisation normale ou anormale (utilisation des lieux non conforme à leur destination et aux consignes de sécurité prévues dans ce cadre) des équipements mis à la disposition des utilisateurs.

De même, la commune ne peut être tenue pour responsable en cas de perte, vol ou dégradation concernant des effets ou objets laissés aux abords ou à l'intérieur de l'espace du city stade.

## Article 2 : Définition des activités

Le city stade est un terrain multisports réservé à la pratique du basketball, du volleyball, du handball, du football, du tennis et du badminton.

La pratique de ces activités est placée sous l'entière responsabilité des utilisateurs et de leurs parents.

**Toute autre activité, pour laquelle le city stade n'est pas destiné, est interdite.**

## Article 3 : Conditions d'accès

Le city stade n'est pas surveillé.

**Les personnes mineures sont sous la responsabilité de leur représentant légal.**

L'accès au city stade et son utilisation sont formellement interdits aux enfants de moins de 10 ans sauf sous la responsabilité d'un parent ou d'une tierce personne majeure.

Les utilisateurs doivent veiller à ne pas mettre en danger la sécurité des autres utilisateurs et à avoir un comportement respectueux.

Ils doivent être munis des équipements adaptés et appropriés à ces pratiques sportives. L'absence d'équipements adaptés entraîne la responsabilité pleine et entière de l'utilisateur.

## Article 4 : Les horaires

Le city stade est accessible tous les jours y compris le week-end de :

- De 9h à 20h du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mars
- De 8h à 22h du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre

Les scolaires et périscolaires sont prioritaires pour l'utilisation du site.

La commune se réserve le droit, à tout moment, de modifier ces horaires d'accès ou de fermer temporairement cet espace en cas de grosses intempéries (neige, verglas), par nécessité de service, en raison de circonstances particulières ou pour garantir les conditions de bonne utilisation, d'entretien et de respect du voisinage.

### **Article 5 : Conditions générales d'utilisation**

Il est formellement interdit d'utiliser cet espace pour d'autres activités que celles sportives, de modifier, de rajouter, même de façon provisoire, toute sorte d'obstacles, de structures, de matériels non adaptés ou hors normes.

Le public est tenu d'utiliser les équipements selon un usage conforme à leur destination et de veiller à ne pas les détériorer.

Il est interdit d'apposer sur les installations ou les grilles de clôture des inscriptions ou des dessins avec des feutres, de la peinture ou tout matériau de nature à laisser une marque pérenne.

Les usagers sont tenus de laisser les lieux propres et de respecter :

- les riverains, d'éviter toute nuisance sonore
- la propreté de l'aire de jeux ; les débris doivent être déposés dans les corbeilles prévues à cet effet
- le matériel mis à disposition

Les usagers du city stade doivent conserver en toute circonstance une tenue décente et un comportement conformes aux bonnes mœurs et à l'ordre public.

### ***Utilisation du filet pour les activités de volleyball, tennis et badminton***

Un filet est mis à disposition des utilisateurs à la mairie de Clion aux horaires d'ouverture de celle-ci.

Les utilisateurs devront signer un registre comportant leur nom, prénom, adresse, téléphone ainsi que la date et l'heure du retrait et du retour du filet. Ils devront également laisser une pièce d'identité qui leur sera restituée lors du retour du filet. Le filet devra être retourné en mairie le jour même de l'emprunt aux horaires d'ouverture (soit avant 17h30).

### **Article 6 : Ordre et sécurité**

Les usagers doivent utiliser le city stade dans le respect des autres et du matériel mis à leur disposition. Chacun doit avoir une pratique et un comportement responsable, sans danger pour soi et pour les autres.

Sont donc formellement interdits dans l'enceinte du city stade :

- les vélos, cyclomoteurs, quads, motos et tout autre engin motorisé
- les rollers, patins à roulettes, trottinettes
- les boules de pétanque (des terrains de pétanque sont présents à proximité)
- les chaussures à crampons
  
- les animaux, même tenus en laisse

Il est également interdit :

- de fumer, de consommer de l'alcool, d'introduire de la nourriture ou des boissons dans quelque emballage que ce soit (canettes, bouteilles en plastique ou en verre).
- consommer, vendre ou transporter des produits stupéfiants
- troubler le calme et la tranquillité des lieux en entraînant des nuisances sonores pour les riverains, en utilisant du matériel sonore (poste de radio, téléphone portable, enceintes, pétards, fusées, etc...) et/ou par le fait de rassemblement ou attroupements bruyants.

- d'utiliser cet espace et ses abords pour d'autres activités que celles sportives prévues dans le règlement.
- D'escalader ou de grimper sur les panneaux de basket, buts ou rambardes et filets en hauteur.
- Répandre ou jeter des substances susceptibles de nuire à l'environnement ou à la salubrité et à la sécurité publique ou même incommoder le public et les riverains.
- Se livrer à des jeux de nature à causer des accidents aux personnes, des dommages ou des dégradations.

**Il est rappelé que le pratiquant doit obligatoirement avoir souscrit une assurance en responsabilité civile couvrant les dommages matériels et corporels causés à autrui. La mairie décline toute responsabilité en cas d'accident.**

En cas de manquement au règlement, de détériorations, de dégâts sur le terrain ou sur l'environnement immédiat, les usagers doivent prévenir la **mairie de Clion au 02 54 38 64 27** ou les services d'urgence.

### **Numéros appels urgents**

- **Gendarmerie : 17**
- **Pompiers : 18 ou 112**
- **SAMU : 15**

### Article 7 : Sanctions

Le non-respect du règlement entraîne un rappel à l'ordre avec obligation pour l'utilisateur de s'y conformer. Le présent règlement est applicable dès son affichage.

Toute dégradation sur les équipements entraîne des poursuites financières envers les contrevenants présents sur place.

Le présent règlement sera affiché sur le City Stade, en mairie et sur le site internet de la commune ([www.clion-sur-indre.fr](http://www.clion-sur-indre.fr)) et une ampliation sera adressée au commandant de la Brigade de Gendarmerie de Châtillon sur Indre.

Délibération du Conseil Municipal du 28/11/23 (N°2023/56)

A Clion, le 1/12/23

Le Maire,

Béatrice LE GLOANNEC

